

# Règlement intérieur du dispositif « Carte jeunes »

## Préambule

La « Carte jeunes » est un dispositif proposé par la Ville d'Ermont et voté par délibération, pour permettre aux jeunes de 11 à 25 ans résidant sur la commune, de bénéficier de réductions, avantages ou gratuité dans différents domaines : sport, culture, services, loisirs, commerces, restauration...

Cette carte permet d'informer et de valoriser les réductions ou tarifs jeunes proposés par la ville dans différentes structures comme le théâtre, la piscine mais aussi de rendre plus visibles les différents partenaires tels que les commerçants, associations ou prestataires de loisirs du territoire.

## Article 1. Carte jeunes :

La Carte jeunes est un dispositif municipal proposé pour les jeunes ermontois âgés de 11 à 25 ans, et géré par le service jeunesse de la ville d'Ermont.

## Article 2. Coût de la carte jeunes

La Carte jeunes est délivrée gratuitement aux jeunes remplissant les critères d'attribution.

## Article 3. Conditions générales d'utilisation

Elle doit être présentée par l'utilisateur aux partenaires affiliés lors de l'utilisation pour bénéficier des offres. Le partenaire peut compléter les justificatifs demandés en demandant la production d'une pièce d'identité.

### 3-1. Carte jeunes nominative

La Carte jeunes est personnalisée (nom, prénom, photo du bénéficiaire). Elle sert de justificatif auprès des partenaires du dispositif. Elle est imprimée au format carte bancaire sur un support plastifié.

La Carte jeunes est nominative et individuelle, elle ne peut être cédée ou prêtée à titre gracieux ou onéreux

### 3-2. Utilisation

Les droits de la carte sont valables du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. Cette demande pourra être réitérée chaque année selon les critères d'éligibilité en vigueur au moment de la demande.

La carte jeunes arrive automatiquement à échéance au 26ème anniversaire des jeunes qui en sont titulaires.

### 3-3. Utilisation limitée chez les partenaires

La Carte jeunes est utilisable chez les partenaires affiliés au dispositif. L'affiliation fait l'objet d'une convention à reconduction tacite entre le partenaire et la municipalité.

La liste des partenaires affiliés est consultable sur le site de la Ville d'Ermont et sur demande auprès de la Structure Information Jeunesse.

## Article 4. Conditions générales d'obtention

### 4-1 Critères d'éligibilité

Un formulaire de demande disponible à la structure Information Jeunesse ou téléchargeable sur le site internet de la Ville d'Ermont, est à remplir et à retourner à la structure Information Jeunesse.

Pour les mineurs, le formulaire de demande devra être signé par un responsable légal.

Pour bénéficier de la Carte jeunes, il faut être âgé de 11 à 25 ans au moment de la demande.

La carte pourra être délivrée dès réception du dossier dûment rempli.

Les documents à fournir sont :

- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de résident, titre de séjour)
- Formulaire de demande complété
- Copie du livret de famille pour les mineurs
- Photographie du bénéficiaire
- Justificatif de domicile : Copie facture d'électricité ou téléphone ou quittance de loyer

Les attestations sur l'honneur ne peuvent faire office de justificatif de domicile.

### 4-2 Conditions de recevabilité des demandes :

La demande de Carte jeunes peut être réalisée à tout moment de l'année.

Les demandes de Carte jeunes doivent parvenir à la structure Information Jeunesse, accompagnées de la totalité des pièces justificatives. La présence du jeune demandeur et de l'ensemble des justificatifs est obligatoire à l'obtention de la Carte jeunes.

### 4.3 Identification des demandeurs

Lors de son inscription, le demandeur se voit attribuer un numéro d'identification inscrit sur la carte.

Il sert à l'identification du bénéficiaire quant au suivi de son dossier.

#### **4.4. Utilisations frauduleuses**

Suite à une utilisation frauduleuse ou à une suspicion de fraude, la Mairie d'Ermont se réserve le droit de supprimer le compte du bénéficiaire, ceci jusqu'aux 26 ans du bénéficiaire.

#### **Article 5. Réclamations et rééditions**

En cas de perte, de vol ou d'erreur sur la carte, le bénéficiaire devra faire une nouvelle demande.

Les demandes de renouvellement en cas de perte ou de vol ne peuvent excéder le nombre de 2 par an. La période de validité de la nouvelle Carte reste identique à la première.

En cas d'erreur manifeste (erreur de nom, de prénom, dates...), la Structure Information Jeunesse procédera à la réédition sans coût supplémentaire pour le bénéficiaire.

#### **Article 6. Modalités de communication auprès des bénéficiaires de la Carte jeunes**

Pour permettre une information régulière des bénéficiaires de la Carte jeunes, les supports de communication sont dématérialisés. Par le biais d'internet, ils offrent un aperçu des dispositifs, des informations, des événements ou des prestations susceptibles de les intéresser.

#### **Article 7. Communication chez les partenaires**

Afin que les bénéficiaires puissent repérer les partenaires participants au dispositif « Carte jeunes », un logo autocollant sera apposé sur la vitrine ou près des caisses du partenaire qui le souhaite.

#### **Article 8. Déclaration préalable à la CNIL**

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août2004, toutes les informations délivrées par l'usager sont protégées.

Pour tout renseignement, s'adresser à la Direction des Affaires juridiques de la Mairie d'Ermont auprès de laquelle vous pouvez également exercer votre droit d'accès.

Le règlement intérieur de la Carte jeunes reste soumis à l'évolution du dispositif et de toute orientation pouvant être prises par le Conseil Municipal de la Mairie d'Ermont.